

## Débats parlementaires à rebondissements sur les compteurs intelligents hollandais

Ces derniers mois, le cabinet de la ministre des Affaires économiques, Maria van der Hoeven, travaille sans relâche sur un nouveau projet de loi, en vue de l'introduction aux Pays-Bas des compteurs intelligents. La version précédente de ce projet avait été retirée abruptement après des protestations véhémentes formulées d'une part, à l'encontre de l'obligation de placement du compteur intelligent et d'autre part, contre les risques en matière de protection de la vie privée.

Le texte du nouveau projet de loi reste, à l'heure actuelle, confidentiel (dans le jargon législatif néerlandais, on parle, à ce stade, d'une "nouvelle") et se négocie en commission, suite à des consultations avec les syndicats et les organisations de consommateurs.

### LE DROIT D'ACCEPTATION

Ces derniers mois, les organisations de consommateurs ont exercé une pression considérable pour faire accepter dans le nouveau projet la notion de "droit d'acceptation" pour les compteurs intelligents. Si cet élément est avalisé, il impliquera que les consommateurs auront le droit, et non pas l'obligation, d'accepter un compteur intelligent dans leur domicile.

Le précédent projet de loi avait été rejeté le 24 mars 2009 par la fraction PvdA (le parti social-démocrate aux Pays-Bas) en première chambre du Parlement (l'équiva-

**AFIN D'EFFECTUER UNE ANALYSE RIGOREUSE D'UNE SITUATION, IL PEUT ÊTRE AVANTAGEUX DE RÉALISER UNE COMPARAISON INTERNATIONALE. AINSI, ON PEUT SE RENDRE COMPTE QUE LES COMPTEURS INTELLIGENTS SOULÈVENT DES CRITIQUES ASSEZ SIMILAIRES EN BELGIQUE ET AUX PAYS-BAS.**

**Paul Vanlerberghe**  
CSCE

lent du Sénat en Belgique). Ce sont principalement les désaccords entre les parlementaires et la ministre au sujet de la protection de la vie privée qui ont mené à la mise à l'index du projet. La ministre affirmait que le Collège de la Protection des données personnelles soutenait ses interprétations concernant les assurances en matière de respect de la vie privée. Mais les parlementaires n'ont pas été convaincus par ses arguments.

Pour le grand public, ce sont surtout les risques de représailles qui ont enflammé les résistances: le refus d'un compteur intelligent étant considéré comme un crime économique, les peines que la ministre entendait promulguer devaient varier de 16.500 euros d'amende à une incarcération de six mois. Pour s'y opposer, l'organisation civique "Vrijblijt" a lancé une pétition en ligne contre les "slimme meters", une pétition dont le succès rapide a alerté le législateur...

### ADMINISTRATIVEMENT DÉSACTIVÉ

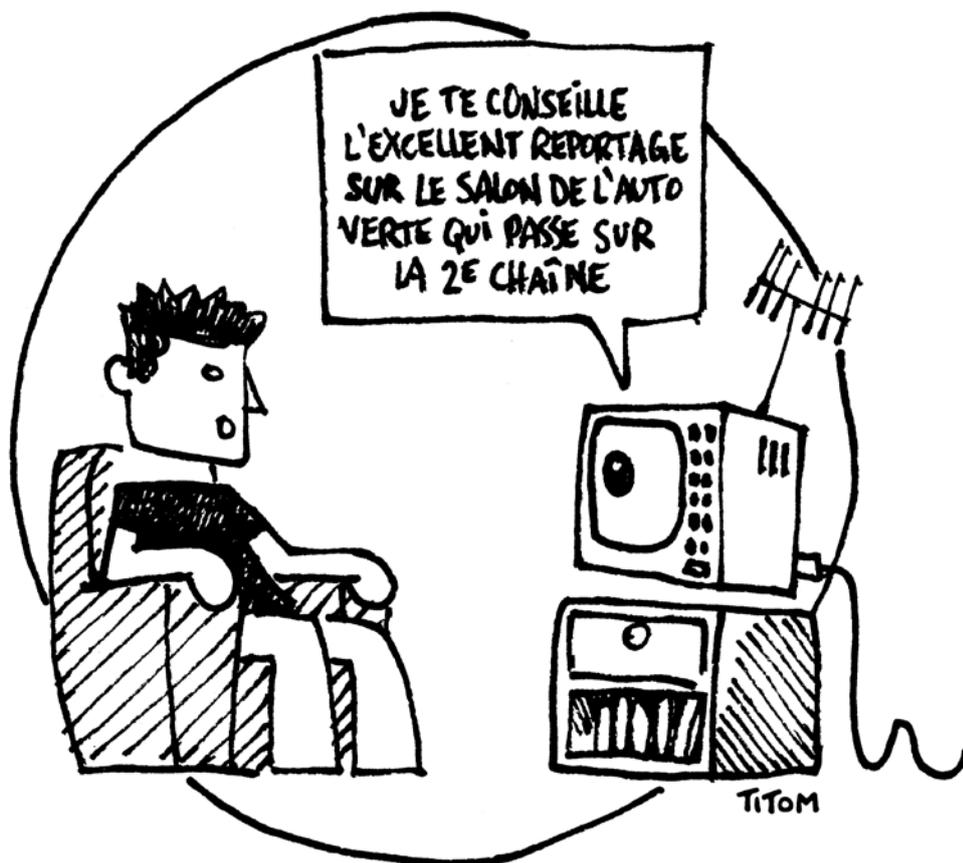
Selon le nouveau projet de loi, quatre situations différentes seront désormais possibles. Tout d'abord, le compteur intelligent pourrait ne pas être accepté par le consommateur, et donc ne pas être introduit au domicile d'une personne le refusant.

Au cas où le consommateur accepte le compteur intelligent, il peut choisir entre trois modes d'opérations différents. Tout d'abord, il a le choix de "désactiver administrativement" le compteur intelligent. Ce dernier va alors uniquement fonctionner comme un compteur traditionnel mais avec la technologie d'un compteur électronique. Ou bien le compteur peut être activé administrativement et à ce moment, il va opérer le relevé de la consommation tous les deux mois – soit six fois par an – et envoyer les données en direct au fournisseur. En dernière instance, les consom-

mateurs pourront permettre de lire et/ou de transférer des données de consommation -ou d'autres données que les fournisseurs désirent obtenir- en temps réel, mais cela de commun accord entre les parties.

Il faut savoir que le Collège de la Protection des données personnelles aurait déjà donné, officieusement, son accord à cette nouvelle version du projet de loi.

Le projet de texte ne se positionne pas sur les incitations de marché que les fournisseurs pourraient inventer afin de convaincre les consommateurs de relever et de faire transmettre des données supplémentaires. Mais selon les analystes du marché de l'énergie, le cadre légal de tarification ne permet pas d'introduire des incitations tarifaires exceptionnelles en contrepartie de concessions éventuelles des consommateurs envers les fournisseurs, en matière de données privées. Il existe, en effet, aux Pays-Bas la notion de



## LES COMPTEURS INTELLIGENTS NOUS SURVEILLENT ÉTROITEMENT

“programmaverantwoordelijkheid”, responsabilité de programme, qui établit un lien direct entre la tarification aux consommateurs et les charges de gros que les producteurs et les fournisseurs utilisent entre eux pour les échanges de volumes en gros. Jusqu’à maintenant, il existe des charges de jour et de nuit. Même si les fournisseurs introduisent des grilles tarifaires détaillées, selon les heures de la journée, ils devraient suivre les charges de gros et ne pourraient donc établir de tarifs spéciaux favorisant les consommateurs qui acceptent de leur transférer leurs données privées.

Selon M. Karskens, expert en énergie du Consumentenbond (Ligue des consommateurs) aux Pays-Bas, il existe des doutes sérieux quant aux bénéfices tarifaires liés au système de TOU (Tarif of Utilisation - tarif du moment de la consommation), pourtant vantés par les propagandistes du compteur intelligent. Il pointe notamment

le fait que le différentiel entre tarifs de jour et tarifs de nuit s’est fortement dégradé ces dernières années. “Si jamais le rêve d’un monde où les tarifs au consommateur reflètent les volatilités du marché intra-jour devient réalité, le consommateur ne va plus s’y retrouver”, dit M. Karskens.

### LES INCONNUES DU ROLL-OUT

“Les inconnues sont telles que les décideurs politiques devraient y réfléchir non pas à deux fois, mais à plusieurs reprises avant de décider un roll-out des compteurs intelligents. Prenons les menaces sur la vie privée : cela va beaucoup plus loin que la protection de la vie privée individuelle. Il y a aussi la protection collective du droit à l’énergie, qui risque d’être compromise par un roll-out des compteurs intelligents” affirme M. Karskens. “La réalité des hackers est là, ça peut mettre en danger la fourniture en électricité de tout un quartier ou même d’une ville entière. Les “penetration companies” (sociétés

spécialisées dans l’étude des risques de captation des systèmes de communications informatisées, ndr.) ont estimé qu’en quatre heures, des hackers sont susceptibles de prendre le contrôle d’un réseau de compteurs intelligents.”

Selon ce spécialiste de la Ligue des consommateurs, il est de l’intérêt des distributeurs d’énergie (l’équivalent des gestionnaires de réseaux de distribution en Belgique) d’organiser le réseau intelligent selon des points de repères agrégés, ou simplement sur base du réseau des cabines de transformateurs basse tension.

Une deuxième grande inconnue renvoie au futur comportement des fournisseurs d’énergie, une fois l’introduction des compteurs intelligents effectuée.

“S’ils arrivent à disposer des données détaillées des consommateurs, il n’y a pas seulement le danger des tarifs taillés à l’heure, ce qui va sans aucun

doute défavoriser les pensionnés et les chômeurs puisqu’ils sont forcés de consommer (chauffer) pendant les heures de pointe. Il y a aussi le danger de l’introduction généralisée du prepaid meter (payé à l’avance). N’oublions pas que la facture d’énergie constitue, en général, l’équivalent d’un salaire mensuel par an. Un coût qui se centralise, pour les trois quarts, pendant les mois d’hiver. Réalisons-nous ce que cela signifie pour la capacité de (pré) payer des revenus modestes?”

Et puis, pourquoi les fournisseurs ne commenceraient-ils pas à utiliser les données récoltées pour constituer des groupes cibles, par exemple des groupes à risque ou des groupes peu rentables? Ce sont à ces groupes que les fournisseurs proposeront graduellement des offres spécifiques, des offres qui constitueront, en réalité, un camouflage pour une exclusion progressive du droit à l’énergie. ■